

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901, ayant pour nom : LE RÂTEAU À PLUMES

Article 2 :

Cette association a pour but l'organisation et l'animation d'activités culturelles, artistiques, festives et sportives.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Férel, Morbihan. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau. La ratification par l'Assemblée Générale à la majorité des adhérents présents, sera alors nécessaire.

Article 4 : Adhésion

Pour adhérer à l'Association, chaque membre doit payer une cotisation. Seuls les adhérents peuvent voter pour le Bureau. Les membres du Bureau, au nombre de six (6), sont élus pour trois (3) ans. La cotisation est fixée et approuvée chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle. Après constitution du 1er Bureau, les adhésions seront soumises à son approbation.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- La dissolution de l'Association.

Article 6 : Bureau

Il sera composé de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Deux Membres

Le Bureau étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont tirés au sort.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le

J.C

mandat des membres remplacés.

Article 7 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande d'un des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à la réunion.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les différentes subventions allouées.
- Les recettes perçues lors des manifestations.
- Les dons et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier ou par e-mail. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Le Bureau juge de l'opportunité de nommer un commissaire aux comptes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Bureau sortants.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les personnes qui ne peuvent être présentes à l'Assemblée Générale Ordinaire, peuvent donner pouvoir à un autre membre de l'Association. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le quorum est fixé à 50 pour cent.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 : Dissolution du Bureau

En cas de désaccord profond au sein du Bureau, la majorité des 2/3 des adhérents peut imposer au Président la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, afin de le dissoudre.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, trois liquidateurs seront élus par les membres présents. Leur rôle sera déterminé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, (matériel, financier...)

Une fois les dettes payées, le boni de liquidation sera confié à une ou plusieurs associations, selon la

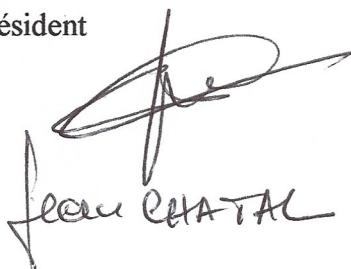
J.C

décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les démarches administratives devront être effectuées dans un délai de six (6) mois.


Fait à Férel, le 18 Août 2015

Le Président



Jean CHATAL

Le Vice-président



Dominique Loizeau